

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient élargir l'utilisation des données personnelles des citoyens dans le cadre d'un contrôle de l'obligation de dépistage, du respect de la quarantaine ou d'un isolement prononcé.

Cet élargissement est une atteinte disproportionnée aux libertés fondamentales des citoyens dont le but de protection de la santé ne paraît pas motivé.

Cet amendement vient supprimer l'article.